

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 28 janvier 2025 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération 1
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL-PALU Arrivée après la délibération 1
10 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL Arrivée après la délibération 1
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
16 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	Pouvoir de Louis ALLARD
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	Arrivée après la délibération 1
33 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 ONTEX	T CARRIER Christiane	
37 PUGNY-CHATENOD	S MICHEL Thierry	Arrivée après la délibération 1
38 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
39 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
40 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
42 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
43 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
47 VOGLANS	T BERNON Martine	
48 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	OBISSIER Philippe
GRESY-SUR-AIX	PIGNIER Colette
LE-BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine
MERY	ROULET Stéphane

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 janvier 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DÉLIBÉRATION**

N° : 42 Année : 2025

Exécutoire le : 0 5 FEV. 2025

Publiée / Notifiée le : 0 5 FEV. 2025

Visée le : 0 4 FEV. 2025

**FINANCES****Avance remboursable du Budget Principal au Budget Parking**

Monsieur le Président rappelle que les services publics industriels et commerciaux sont établis en budget annexe disposant d'une autonomie financières et à ce titre, fonctionnent sur la base de leurs recettes propres.

Néanmoins, il apparaît qu'un recours à une aide remboursable est nécessaire sur le budget Parking afin d'initier l'activité, en sachant que l'accompagnement d'une banque commerciale ne pourrait être envisagé, le budget n'ayant à ce stade aucun actif mobilisable.

Monsieur le Président rappelle qu'une avance de démarrage, d'un montant de 200 000 euros, a déjà été autorisée par le conseil du 9 juillet 2024. Cette avance a été versée.

Une seconde avance, d'un montant de 750 000 €, a été autorisée par le conseil du 12 novembre 2024 afin d'intégrer les travaux de la Croix verte dans le bilan du budget parking. Cette avance n'a pas été versée puisque ces travaux n'ont pu être intégrés a posteriori dans le budget Parkings. L'échéancier des remboursements devient ainsi caduc.

Monsieur le Président propose de verser une avance complémentaire de 200 000 euros au budget Parking depuis le budget principal, à hauteur des besoins de financement affichés au budget 2025.

La trésorerie du budget Principal prendra la forme d'un prêt sur 10 ans, sans intérêts, sur le budget Parking.

L'avance remboursable se traduit budgétairement par un mandat au 27638 du budget Principal, ainsi qu'un titre de recette au 1687 du budget Parking.

Le remboursement de cette nouvelle avance sera réalisé en 10 annuités égales, à compter de 2026, présentées dans le tableau ci-dessous :

Exercices	Capital restant du Début d'exercice	Echéances	Capital restant du Fin d'exercice
2026	200 000	20 000	180 000
2027	180 000	20 000	160 000
2028	160 000	20 000	140 000
2029	140 000	20 000	120 000
2030	120 000	20 000	100 000
2031	100 000	20 000	80 000
2032	80 000	20 000	60 000
2033	60 000	20 000	40 000
2034	40 000	20 000	20 000
2035	20 000	20 000	0

---

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 9 juillet 2024 accordant une avance remboursable de 200 000 euros remboursable sur 10 ans,*

*Vu le mandat n°2984 du 6 juillet 2024 exécutant le versement de 200 000 euros du budget principal vers le budget parking*

*Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 12 novembre 2024 accordant une avance remboursable de 750 000 euros remboursable sur 20 ans, (non réalisée)*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la réalisation de l'avance remboursable précitée.

Aix-les-Bains, le 28 janvier 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 48
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 42 : Avance remboursable du Budget Principal au Budget Parking -

---

Date de transmission de l'acte : 04/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/02/2025

---

Numéro de l'acte : d5326b ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250128-d5326b-DE

---

Date de décision : 28/01/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.7. Avances